

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 12/03/2024

VOI.24.00.A00521

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CHAPRAIS, AVENUE CARNOT, RUE DE BELFORT, AVENUE DE
MONTJOUX et RUE DE TERRE-ROUGE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises SERFIM TIC et SOCAVITE
Considérant que des travaux d'aiguillage de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/03/2024 au 07/04/2024 RUE DES CHAPRAIS, AVENUE CARNOT, RUE DE BELFORT, AVENUE DE MONTJOUX et RUE DE TERRE-ROUGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 07/04/2024, selon l'avancement des travaux, de fort empiètements ainsi qu'une circulation alternée par panneaux de type B15+C18 ou manuellement par panneaux de type K10 pourront être instaurées, :

- RUE DES CHAPRAIS
- AVENUE CARNOT
- RUE DE BELFORT
- AVENUE DE MONTJOUX
- RUE DE TERRE-ROUGE

En fonction du flux circulaire, certaines opérations pourront être effectuées de nuit entre 22h et 5h

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 MARS 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée